



Compte Rendu du Conseil Municipal - Séance du 22 avril 2011

Le **22 avril à 20 heures** le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HUNOLD.

Nombre de conseillers
- en exercice : **15**
- présents : **11**
- votants : **14**
- absents R : **3**
- absents NR : **1**

Etaient présents : MM KIEFFER Jean-François – ESCRIVA Michel – BARTHOLOME Philippe – GIRAULT Patrick – GUIGON Patrice – MARTINEZ Jean-Claude – Mmes MARCHAND Bernadette – SARLIN Catherine – VOLKEN Evelyne – VONFELT Isabelle

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BARTHOLOME Patrice pouvoir à M. BARTHOLOME Philippe – M. BOUCHEZ Christophe pouvoir à M. GUIGON Patrice – M. KURTESANIN Marc pouvoir à M. ESCRIVA Michel

Absent : M. RICHARD Philippe

Mme Catherine SARLIN a été nommée secrétaire.

Délibération n° 18 – 2011

OBJET :
Approbation du compte rendu de la séance du 18 mars 2011

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 mars 2011, le conseil municipal approuve à l'unanimité celui-ci.

Délibération n° 19 – 2011

OBJET :
Affectation du résultat 2010

Le Conseil Municipal

- après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 237 798,94€

décide d'affecter le résultat comme suit :

- 1) affectation en réserve R 1068 en investissement pour combler le déficit d'investissement : 55 377,13€
- 2) report en fonctionnement R 002 : 182 421,81€

Délibération n° 20 – 2011

OBJET
Taux d'imposition 2011

RAPPORT

présenté par M. Michel ESCRIVA, Adjoint

Après consultation des renseignements transmis par les services fiscaux, il



apparaît que le produit fiscal de référence des 3 taxes directes locales est pour l'an 2011, d'un montant de 207 623,00€

Je vous propose 2 solutions :

La 1^{ère} ne pas augmenter les taux d'imposition et laisser les taux tel qu'ils ont été voté l'année dernière à savoir :

La taxe d'habitation : 14% ;
Le foncier bâti : 14,76% ;
Le foncier non bâti : 59,73%.

La 2^{ème} augmenter les taux de 1% ce qui porterait le produit fiscal de référence à 209 710,00€ soit une augmentation de 2 087,00€. Les taux seraient pour 2011 serait de :

Taxe d'habitation : 14,14%
Foncier bâti : 14,91% ;
Foncier non bâti : 60,33%.

Après délibération, le conseil municipal décide, à 9 voix pour et 2 voix contre de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2011 et de laisser les taux tel qu'ils ont été votés en 2010.

Délibération n° 21 – 2011

BUDGET

Présenté par M. Michel ESCRIVA, Adjoint

OBJET

Approbation du budget primitif 2011

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2011, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget équilibré comme suit :

- en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, pour un montant 547 721,81€;
- en section d'investissement, en dépenses et en recettes, pour un montant de 285 757,13€.

Délibération n° 22 – 2011

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET :

Renouvellement de la convention pour la formation des élus

Comme chaque année, l'association des Maires du Territoire de Belfort met en œuvre un plan de formation traitant de différents sujets majeurs liés à la gestion communale. Cette année, ce plan de formation comporte 10 séances et se déroule de mai à décembre au rythme d'une à deux séances mensuelles.

Le montant de l'adhésion est cette année, pour les communes de 600 à 2 000 habitants de 130€.

L'adhésion au plan de formation est validée par le retour à l'association des maires de la convention ci-jointe. Cette convention est collective. Elle permet l'accès pour tous les élus et agents de la commune à l'ensemble des séances.

Lors de la réunion du 22 mars dernier, la municipalité a émis un accord de principe.



C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention pour la formation des élus.

Délibération n° 23 – 2011

RAPPORT

*présenté par M. Jean-Claude HUNOLD,
Maire*

En février dernier, la municipalité a décidé de faire appel à des jeunes du village pour effectuer des travaux d'entretien dans le village pendant les vacances scolaires d'été. Suite à l'annonce parue 14 personnes y ont répondu. Lors de la municipalité du 22 mars les candidatures ont été examinées. Ne pouvant départager celles-ci, la municipalité a décidé d'effectuer un tirage au sort et de retenir les 4 premières personnes.

Le conseil municipal,

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 3/2^{ème} alinéa et 34 ;
- après avoir entendu l'exposé du maire ;

OBJET :
Autorisation pour le
recrutement de 4 emplois
saisonniers

Considérant :

Qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour effectuer des travaux d'entretien pendant l'été

Décide, à 12 voix pour et 2 abstentions :

Le recrutement direct de 4 agents non titulaires saisonniers est instauré pour une période d'environ 12 jours chacun.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien et espaces verts pour une durée hebdomadaire de 35 heures et seront classés au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 297.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents sur la base des conditions précitées et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants

Délibération n° 24 – 2011

| VU

OBJET :
Renouvellement de la
convention d'adhésion au
service de remplacement

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Maire expose :



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de Lachapelle sous Chaux serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

OBJET :

Délibération n° 25 – 2011



Demande de subvention
au titre de la Dotation
d'Équipement des
Territoires Ruraux

RAPPORT

Présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

Le maire expose le projet de la réhabilitation de la BCD dans le bâtiment scolaire.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la D.E.T.R d'un montant de 5 600,00€;
- adopte l'opération qui s'élève à 14 000,00€ HT soit 16 744,00€ TTC suivant devis ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
Réhabilitation de la BCD : 14 000,00€ HT.
Montant de la DETR sollicitée : 5 600,00€
Autofinancement : 8 400,00€

- Les travaux débuteront le 4 juillet 2011 pour une période de 4 mois.
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 26 – 2011

RAPPORT

Présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5ème alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

OBJET :
Négociation par le centre
de gestion de la fonction
publique territoriale d'un
contrat d'assurance
destiné à couvrir les
risques financiers
encourus du fait de la
protection sociale des
agents

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2011.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux



dispositions de l'article 26 4ème alinea de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée à l'assureur.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.



Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négociier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées
- d'adhérer à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur

Le Secrétaire

Le Maire

Les Conseillers